

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAU DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 mars 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif l'acquisition de fournitures administratives, matériels et mobiliers de bureau dans le cadre du groupement AGAT,

N°BC_2025_09

Considérant que ledit marché public prend fin le 27 juillet 2025 et qu'il est nécessaire de renouveler le marché pour assurer la continuité des prestations,
Considérant que les communes de Taverny, Beauchamp, Ermont, Franconville-La-Garenne, Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles, du Plessis-Bouchard, de Sannois et de son Centre communal d'action sociale et Pierrelaye se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé,

Considérant que le marché sera conclu à prix unitaires et décomposé en trois lots, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot 1 : Achat et livraison de fournitures administratives conclu à prix unitaire, estimé à 60 500 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 95 000 € HT
- Lot 2 : Achat et livraison de matériels et mobiliers de bureau, conclu à prix unitaires, estimé à 252 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 347 000 € HT
- Le montant estimatif annuel du présent marché est de 312 500 € HT, soit 1 250 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Le montant maximum annuel du présent marché est de 442 000 € HT, soit 1 768 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de fournitures administratives, matériels et mobiliers de bureau dans le cadre du groupement AGAT. ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
- Le présent marché sera décomposé en deux lots :
 - Lot 1 : Achat et livraison de fournitures administratives conclu à prix unitaire, estimé à 60 500 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 95 000 € HT,
 - Lot 2 : Achat et livraison de matériels et mobiliers de bureau, conclu à prix unitaires, estimé à 252 000 € HT par an; et dont le montant maximum annuel est fixé à 347 000 € HT,
- Le montant estimatif annuel du présent marché est de 312 500 € HT, soit 1 250 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Le montant maximum annuel du présent marché est de 442 000 € HT, soit 1 768 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 095-200058485-20250327-BC_2025_09-DE

webdelib

N°BC_2025_09

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»